

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 368

présenté par

M. Viry, M. Neuder, Mme Valentin, M. Dive, M. Dubois, M. Kamardine, M. Bourgeaux, M. Ray,
Mme Anthoine, Mme Louwagie et M. Seitlinger

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 1, supprimer les mots :

« , pour la durée de l'accueil de ces personnes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1^{er} du présent projet de loi prévoit la création d'un centre de santé au sein du village olympique et paralympique, pour la durée d'accueil des Jeux.

Or, il est prévu que le village olympique accueille, une fois les jeux finis, plus de 2800 logements.

Ce nouveau quartier créé à Saint-Denis, entrainera nécessairement des besoins en santé, et il serait légitime que le centre santé puisse être maintenu ouvert à l'issue des Jeux Olympiques.

Tel est, en l'espèce, l'objectif de cet amendement.